

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>27</i>
<i>Présents :</i>	<i>24</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>27</i>

Séance publique du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 avril, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés

M. Jean BRIDET représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Mme Marie-Thérèse PUECH RICARD représentée par M. Philippe PANIS

Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° DL20260418

ACQUISITION DES PARCELLES AI n°383 et AI n°385

Dans le cadre de l'opération immobilière Vert Pré, la société AJM a obtenu deux permis de construire pour la réalisation des résidences Vert Pré 1 et Vert Pré 2. Ces autorisations ont été délivrées conformément aux prescriptions d'urbanisme, notamment le respect de l'emplacement réservé destiné à l'élargissement de la rue Vert Pré.

Afin de satisfaire à cette obligation, la société AJM a procédé préalablement au dépôt des permis à la division foncière nécessaire permettant d'isoler les emprises concernées.

Ainsi, par courrier reçu en date du 11 mars 2026, la société AJM confirme son accord pour céder à la commune les parcelles suivantes, nécessaires pour la réhabilitation de la rue Vert Pré :

- Parcelle AI n°383 d'une superficie de 121 m²
- Parcelle AI n°385 d'une superficie de 117 m²

Le prix convenu avec la propriétaire est fixé à **10 € HT le m²**, soit un montant total de **2 380 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20260409-4_DL20260418-DE
Reçu le 10/04/2026

Considérant l'opportunité pour la commune de réaliser les travaux de réhabilitation de la rue Vert Pré,

Considérant que, pour permettre la bonne réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir les parcelles telles que précisées ci-dessus appartenant à la société AJM,

Considérant que le prix proposé et accepté est de **10 € le m²**, soit un montant total de **2 380 €**,

Où l'exposé de M. Martial VIALARET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** l'acquisition, par la commune, des parcelles cadastrées section AI n°383 et AI n°385 d'une superficie de 238 m², appartenant à la société AJM, au prix de **2 380 €** (soit 10 € le m²),
- **De préciser** que cette acquisition est réalisée en vue de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la rue Vert Pré,
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- **De dire** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal sur l'imputation prévue à cet effet.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :	10 AVR. 2026
- Sa transmission en Préfecture le :	
- Sa publication :	
o Affichée le :	10 AVR. 2026
o Retirée le :	